

INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES  
2015-2016

RÈGLES DE PRISE EN CHARGE :

Pour accéder aux transports scolaires, et bénéficier d'un abonnement du Conseil Départemental, l'élève doit répondre aux obligations suivantes :

- Être âgé de 3 ans (au 31 décembre de l'année de la rentrée scolaire) et résider en Corrèze (dérogation possible si un enfant de la fratrie utilise le même transport).
- Suivre un enseignement maternel, primaire, secondaire relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ou de l'Agriculture. Les élèves des établissements non conventionnés et les apprentis sont exclus du dispositif.
- Être scolarisé dans son établissement de rattachement pour le primaire et pour les collèges sectorisation des collèges.
- Lorsqu'un élève, du fait du choix de son enseignement, est scolarisé loin de son domicile et qu'il ne dispose pas de transport adéquat, il peut prétendre à une Aide Individuelle aux Transports d'un montant de 225 €/trimestre.
- Être domicilié à plus de 1,5 kilomètre de l'établissement fréquenté (dérogation possible pour les assistantes maternelles).

ORGANISATION :

- La durée du trajet ne devra pas excéder 1h30/jour/élève.
- Une ligne ne pourra plus être modifiée (itinéraire - point d'arrêt - véhicule) au-delà du 31 décembre.
- Une ligne ne pourra être créée que si au minimum 5 élèves l'utilisent de façon régulière.
- Un point d'arrêt avec déviation ou extension de la ligne ne pourra être créé qu'à partir de 2 enfants (dérogation possible en zone peu dense).
- La distance entre 2 points d'arrêt doit être supérieure à 500 mètres et à 1 kilomètre lors de l'extension d'une ligne, ceci afin de limiter les points d'arrêt et réduire ainsi les temps de parcours des élèves.

## TARIFICATION :

↳ L'élève, après traitement de son dossier, devra régler les frais d'inscription afin de disposer de son titre de transport.

↳ Toute année commencée est due sauf cas de force majeure, demandé et motivé par la famille.

↳ Abattement de 50 % si inscription première semaine de mai pour l'année scolaire en cours.

↳ Les élèves effectuant un stage et bénéficiant d'une prise en charge du Conseil Départemental auront accès au transport gratuitement sur les lignes départementales, si tel n'est pas le cas ils devront s'acquitter d'un forfait de 30 €.

## Gratuité à l'attention :

↳ des élèves placés, dépendant de l'Aide Sociale à l'Enfance, du Centre des Monédières, de l'ASEAC ou de l'IMAREL,

↳ de ceux inscrits en SEGPA, en ULIS ou en CLIS,

↳ et enfin des enfants empruntant les navettes entre écoles dans le cadre d'un RPI ou d'un RPC à l'exception des élèves ne fréquentant pas leur établissement d'accueil et pour ceux s'inscrivant après la date limite : 9 août 2015.